 <p>AGGLO Etampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p>	<p><b>CA-PDT-2025-</b> <i>O.A.D</i></p>
--	---	---

### **Contrat de prestation de service entre la CAESE et la compagnie Permis de Construire**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

**CONSIDÉRANT** les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

**CONSIDÉRANT** plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la CAESE de programmer l'exposition et la visite-spectacle "On aurait dit" de la compagnie Permis de Construire ;

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de service du projet "On aurait dit" de la compagnie Permis de Construire,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De retenir la proposition du projet "On aurait dit" de la compagnie Permis de Construire, située 40 rue des Amandiers 75020 PARIS, représentée par Manon JOACHIM en qualité de Présidente et ainsi d'accueillir au Centre Culturel de Méréville, situé place des Halles, 91660 LE MÉRÉVILLOIS, l'exposition "On aurait dit" du 18 janvier au 2 février 2025 et le spectacle-visite "On aurait dit" le vendredi 24 janvier et le dimanche 26 janvier 2025. Ces prestations sont fixées pour un montant de 4345 euros net de taxes.

**ARTICLE 2 :** De signer le contrat de prestation de service et tous les documents y afférents avec la compagnie Permis de Construire.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits correspondant à la prestation sont inscrits au budget 2025.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi

prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le 16 JAN. 2025



Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... 16 JAN. 2025

# CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

## ENTRE LES SOUSSIGNÉ·E·S :

Raison sociale : Permis de construire  
Association loi 1901  
APE : 9001Z / SIRET : 84342235300030 / Licence : 2-1119170  
Siège social : 40 rue des Amandiers 75020 Paris  
Téléphone : 0770334080  
Mail : cie.permisdeconstruire@gmail.com  
Représentée par : Manon Joachim  
en sa qualité de Présidente  
ci-après dénommée " LA PRODUCTRICE " d'une part,

Et

Raison sociale : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE  
Structure juridique : Collectivité territoriale  
N° de Siret : 2000 17 846 000 45 / code APE : 8411Z  
N° de licences : Licences n°1 : PLATESV-R-2020-0111393 ;  
n°2 : PLATESV-R-2020-011369 ;  
n°3 : PLATESV-R-2020-011366  
Adresse : Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne  
76, rue Saint Jacques  
91150 ÉTAMPES  
Représenté par : Johann MITTELHAUSSER  
en sa qualité de président  
  
dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part,

## CECI EXPOSÉ, ILEST CONVENU CE QUI SUIT :

LA PRODUCTRICE dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes et des intervenantes nécessaires à sa représentation au public :

ON AURAIT DIT de la compagnie Permis de construire

LA PRODUCTRICE certifie que le spectacle, objet du présent contrat, aura été représenté moins de 141 fois sur le territoire français au moment des représentations, au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI (Code Général des Impôts).

## ARTICLE 1 – OBJET

LA PRODUCTRICE s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle ci-dessus référencé dans les conditions définies ci-après et expressément acceptées par L'ORGANISATEUR.

Lieu : Centre culturel de Méréville, Place des Halles, 91660 Le Mérévillois

Durée de l'exposition :

- montage : 17 janvier 2024
- démontage : 3 février 2024

Dates et horaires de jeu :

- 24 janvier à 10h et 15h
- 26 janvier à 11h et 16h

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA PRODUCTRICE

LA PRODUCTRICE fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeuse, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

LA PRODUCTRICE fournira tous les éléments de décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autre que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par le présent contrat.

LA PRODUCTRICE assurera l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LA PRODUCTRICE fournira dès que possible les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (photos, dossier de presse, affiches...).

LA PRODUCTRICE s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle qu'elle fournit.

LA PRODUCTRICE disposera de 4 invitations / représentation.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations (voir fiche technique).

L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage, de manière générale, à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations

administratives relatives à la représentation.

L'ORGANISATEUR prend en charge la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès de la SACD.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu despectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation.

L'ORGANISATEUR accepte les conditions techniques définies par la fiche technique (partie intégrante du présent contrat et annexée).

En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LA PRODUCTRICE et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Le cas échéant et afin de permettre à LA PRODUCTRICE de pouvoir bénéficier des aides à l'emploi en vigueur à la date de signature du présent contrat (FONPEPS), L'ORGANISATEUR fournira à LA PRODUCTRICE un des documents suivants permettant d'attester que la jauge du lieu de représentation du spectacle n'excède pas 299 personnes : copie du procès-verbal de la commission de sécurité ou une déclaration sur l'honneur du maire pour une salle directement placée sous sa responsabilité, ou photo de la fiche sécurité affichée dans la salle de spectacle sur laquelle figurent l'information sur la jauge et l'identification de la salle.

#### ARTICLE 4 – FACTURATION

##### CONDITIONS FINANCIÈRES :

Cession	3 700 €
Frais de transport décor et équipe	280 €
Hébergement	149 €
Frais de bouche	216 €

Total net de taxes 4 345 €

:

#### REGLEMENT

Le règlement des sommes revenant à la PRODUCTRICE sera effectué par L'ORGANISATEUR sur présentation de facture par mandat administratif au plus tard à 45 jours de la dernière représentation.

La PRODUCTRICE fournira un RIB.

#### ARTICLE 5 – DEFRAIEMENT

Les 12 repas principaux (3 repas les 17 janvier et 03 février ; 2 repas les 23, 24 et 26 janvier) ainsi que la nuitée pour deux personnes du 23 au 24 janvier sont sur défraiement (cf Article 4 – Facturation)

## ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. L'ORGANISATEUR assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ. Un garage ou parking gardé sera mis à disposition pour les véhicules des artistes, en particulier durant la nuit. Tout le matériel est sous l'entière responsabilité de l'ORGANISATEUR en cas de détérioration, vol, incendie. En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, L'ORGANISATEUR s'engage à verser à LA PRODUCTRICE l'intégralité de la somme prévue au contrat.

## ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier

## ARTICLE 8 – RÉSILIATION DU CONTRAT

### 8.1 – Résiliation de plein droit du contrat

Le contrat est résilié de plein droit et chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations au cas où son objet serait empêché :

- par un cas de force majeure, c'est-à-dire des circonstances qui se produiraient après la signature du présent contrat, en raison de faits d'origine extérieure, ayant un caractère imprévisible et ne pouvant être empêchés par les cocontractant·e·s (tel que deuil national, guerre, troubles graves à l'ordre public, incendie, intempéries),
- par l'indisponibilité de l'une des principales intervenantes salariées de LA PRODUCTRICE pour raison médicales dûment constatées,
- par interdiction administrative, légale ou judiciaire.

Les cocontractant·e·s sont libéré·es d'exécuter leurs obligations et il n'y a pas lieu à dommages et intérêts.

NB : l'absence ou l'insuffisance de public, quelle qu'en soit la cause, ne saurait constituer en elle-même un cas de force majeure au sens des stipulations qui précèdent.

### 8.2 : Résiliation à l'initiative de l'ORGANISATEUR

Hors les cas prévus à l'article 8.1, l'annulation de toutes ou partie des représentations par L'ORGANISATEUR entraînerait pour elle ou lui l'obligation de verser à LA PRODUCTRICE une indemnité définie selon les modalités suivantes :

- si l'annulation survient plus de 30 jours avant la date de la première représentation :
  - > l'indemnité est égale aux frais non remboursables effectivement engagés par LA PRODUCTRICE sur présentation de justificatifs et dans la limite du montant du présent contrat ;

- si l'annulation survient entre 30 et 10 jours avant la date de la première représentation :
  - > l'indemnité est égale à celle prévue au premier tiret + une indemnité égale à 50 % du prix de cession indiqué à l'article 5 ;
- si l'annulation survient moins de 10 jours avant la première représentation :
  - > l'indemnité est égale à celle prévue au premier tiret + une indemnité équivalente à 100 % du prix de cession indiqué à l'article 5.

### 8.3 – Résiliation à l'initiative de LA PRODUCTRICE

Hors les cas prévus à l'article 12.1, l'annulation de toutes ou partie des représentations par LA PRODUCTRICE entraînerait pour elle l'obligation de verser à L'ORGANISATEUR une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières.

Toutefois, les parties gardent la possibilité de s'accorder sur les conditions d'un report des représentations (dans les mois qui suivent ou la saison suivante).

### ARTICLE 9 – CLAUSE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'IMPOSSIBILITÉ DE RÉALISATION DU CONTRAT POUR CAUSE DE CORONAVIRUS COVID-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS - Covid-19 ou assimilé, LA PRODUCTRICE souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles adaptations et annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

#### a. Adaptations concertées

Les parties signataires se concerteront à toutes les étapes de prise de décision afin d'examiner ensemble les meilleures solutions envisageables préservant l'intégrité des projets de L'ORGANISATEUR, de la PRODUCTRICE et/ou de LA COMPAGNIE. Ainsi, avant d'évoquer l'annulation des dates de représentations, il conviendra de réfléchir à des adaptations à mettre en œuvre ensemble : réduction des jauges, adaptation de la forme artistique présentée, adaptation ou changement du lieu d'accueil du spectacle, commande de création, enveloppe de coproduction, etc.

#### b. Annulations

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- Les parties signataires examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique, technique et administratif intermittent, et les équilibres budgétaires des parties signataires d'autre part ; ceci afin qu'aucune des parties signataires ne se retrouvent en péril financièrement.

#### c. Réglementation

L'ORGANISATEUR appliquera la réglementation de la crise sanitaire en vigueur les jours de représentation.

ARTICLE 10 - CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID-19 RELATIVE AUX MESURES SANITAIRES PRISES A L'ENDROIT DES ÉQUIPES SALARIÉES

Dans le cadre d'un plan de prévention pandémie, LA PRODUCTRICE et L'ORGANISATEUR s'assurent respectivement que leurs salarié-e-s ou les personnes sous leur responsabilité respectent les protocoles en vigueur.

ARTICLE 11 – LITIGES


En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, mais seulement après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal territorialement compétent compte tenu du lieu de la représentation.

ARTICLE 12 – FICHE TECHNIQUE


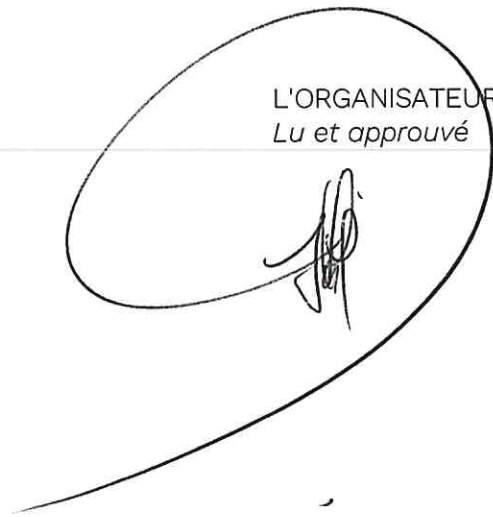
La fiche technique fait partie intégrante du présent contrat (annexe au présent contrat). Elle devra être impérativement retournée et signée. Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée à la PRODUCTRICE avant la signature des contrats. Le non-respect du contrat technique entraînerait l'annulation du contrat à la charge de L'ORGANISATEUR.

Fait à Paris, le 03 décembre 2024 en 2 exemplaires originaux.

LA PRODUCTRICE  
*Lu et approuvé*


L'ORGANISATEUR  
*Lu et approuvé*

## On aurait dit

Exposition-spectacle

Contact technique

Elsa Sanchez • 06 41 73 68 48 •OU• Zoé Sulmont • 06 51 90 10 99

Contact compagnie • Patoz • 06 59 59 74 33

• Adèle Fernique • 07 70 33 40 80

## Fiche technique



Spectacle ayant un format de visite guidée avec une scénographie de type exposition que l'on peut voir en-dehors des temps de jeu.



## On aurait dit

Exposition-spectacle

Contact technique

Elsa Sanchez • 06 41 73 68 48 •OU• Zoé Sulmont • 06 51 90 10 99

Contact compagnie • Patosz • 06 59 59 74 33

• Adèle Fernique • 07 70 33 40 80

## Fiche technique



---

## Informations

### Dispositif

Une "exposition" composée de 17 éléments de tailles diverses et de 14 cadres.  
Un spectacle qui est une visite guidée marionnettisée.

### Durée du spectacle

1h : 50 minutes de spectacle suivies de 10 minutes minimum de "visite libre".  
Possibilité de jouer jusqu'à 3 fois par jour.

### Jauge

30 personnes debout en déambulation (à confirmer en fonction de l'espace).

Accès PMR en fonction de l'espace (jauge à revoir).

Possibilité de porter des chaises ou tabourets (fournis par le lieu) pour les personnes en difficulté.

Un vestiaire est à prévoir en fonction de la météo (un portant...)

Réservation / inscription obligatoire en amont.

### Équipe et présence

Vous allez accueillir :

3 personnes pour une journée de montage.

3 personnes pour une journée de démontage.

2 personnes sur les jours de jeu.

---

### Espace de jeu

Spectacle pour espaces d'exposition. 60m2 minimum. Espaces morcelés bienvenus.

Lumière du jour ou lumière globale nécessaire. Prévoir une journée de montage supplémentaire pour un espace noir.

## On aurait dit

Exposition-spectacle

Contact technique

Elsa Sanchez • 06 41 73 68 48 •OU• Zoé Sulmont • 06 51 90 10 99

Contact compagnie • Patosz • 06 59 59 74 33

• Adèle Fernique • 07 70 33 40 80

## Fiche technique



### Loges, coulisse set stockage

- Prévoir au minimum une loge pour deux personnes.
- Un petit espace coulisse est nécessaire.
- Un espace de stockage des cantines est à prévoir

La coulisse peut-être dans la loge si sa taille et sa proximité avec l'espace de jeu le permettent. Idem pour l'espace de stockage.

### Personnel demandé

Un technicien ou une technicienne du lieu pour les montage / démontage.

### Gardiennage hors spectacle

En dehors des temps de spectacle, "l'exposition" peut-être visitable.

Dans ce cas, un gardiennage est à prévoir.

Sur les jours d'absence de l'équipe, une notice d'usage sera fournie pour allumer (le matin) et éteindre (le soir) les différents dispositifs de "l'exposition" qui le nécessitent.

### Repérage

Un repérage est à prévoir en amont. En vrai ou en photos et plans.

S'en suivra un échange entre le ou la technicienne du lieu et la régisseuse de la compagnie pour mettre en place le léger prémontage rallonges et lumières (si nécessaire).

La compagnie fournira un plan d'implantation (exemple en annexe).

## On aurait dit

Exposition-spectacle

Contact technique

Elsa Sanchez • 06 41 73 68 48 •OU• Zoé Sulmont • 06 51 90 10 99

Contact compagnie • Patosz • 06 59 59 74 33

• Adèle Fernique • 07 70 33 40 80

## Fiche technique



## Demandes techniques

### Scénographie

- Systèmes d'accroches murs (15 éléments au mur)
- Système d'accroche au plafond (un élément au plafond)
- Petit coin salon pour un dispositif interactif de dessin (canapé, table basse, fauteuil...)
- Assises pour un petit coin télé (pouf, chaises, petite table...)
- 2 chaises ou tabourets (pour la visite)
- un vestiaire ou petit espace pour déposer sacs et manteaux (pour la visite)
- 2 escabeaux (pour le montage et démontage)

### Lumière

- Une vingtaine de rallonges PC16 de différentes longueurs raccordées sur des directs + passage de câbles (moquette, scotch...)
- Si nécessaire :
- Découpes et autres projecteurs pour un renfort lumière
- Une console lumière (2 mémoires)
- Petit prémontage lumière
- consommables (barnier, taps...)

### Lieu

- Place de parking pour un 6m3
- Espace pour stockage des cantines
- Coulisses proches
- Loges proches
- Une technicienne ou un technicien au montage et au démontage

## En annexe

- Exemples de socles et implantation
- Liste complète de la scénographie
- Exemple de plan d'implantation

## On aurait dit

Exposition-spectacle

Contact technique

Elsa Sanchez • 06 41 73 68 48 •OU• Zoé Sulmont • 06 51 90 10 99

Contact compagnie • Patosz • 06 59 59 74 33

• Adèle Fernique • 07 70 33 40 80

## Fiche technique



- Annexe 1 -

### Pour se repérer

Exemples socles et implantation



# On aurait dit

Exposition-spectacle

Contact technique

Elsa Sanchez • 06 41 73 68 48 •OU• Zoé Sulmont • 06 51 90 10 99

Contact compagnie • Patosz • 06 59 59 74 33

• Adèle Fernique • 07 70 33 40 80

# Fiche technique



- Annexe 2 -

## Liste de la scénographie

Directement posé au sol

- 11 socles en métal. Sur chacun d'eux repose un objet en papier, protégé par une cloche de plexiglass (alimentés)
- un faux distributeur de boissons qui diffuse du son et qui doit impérativement être contre un mur (alimenté)
- une hélice holographique

Dans le petit coin salon avec canapé, fauteuils et table basse (à fournir par la structure accueillante)

- un éphéméride (dispositif interactif de dessin)
- une télévision avec diffusion de vidéos en boucle (alimenté) (peut être dans un autre espace)

Au mur sur cimaises ou grilles (ou différents systèmes possibles : clous, bardage, planches, double-face...) :

- 14 cadres, 40x50cm, avec des illustrations, fixés au mur
- une petite caméra de surveillance fixée au mur (double face...)

Au plafond

- une petite rampe

→ Le plus grand élément du décor

Hauteur 190 cm

Largeur 160 cm

Profondeur 60 cm



# On aurait dit

Exposition-spectacle

Contact technique

Elsa Sanchez • 06 41 73 68 48 •OU• Zoé Sulmont • 06 51 90 10 99

Contact compagnie • Patoz • 06 59 59 74 33

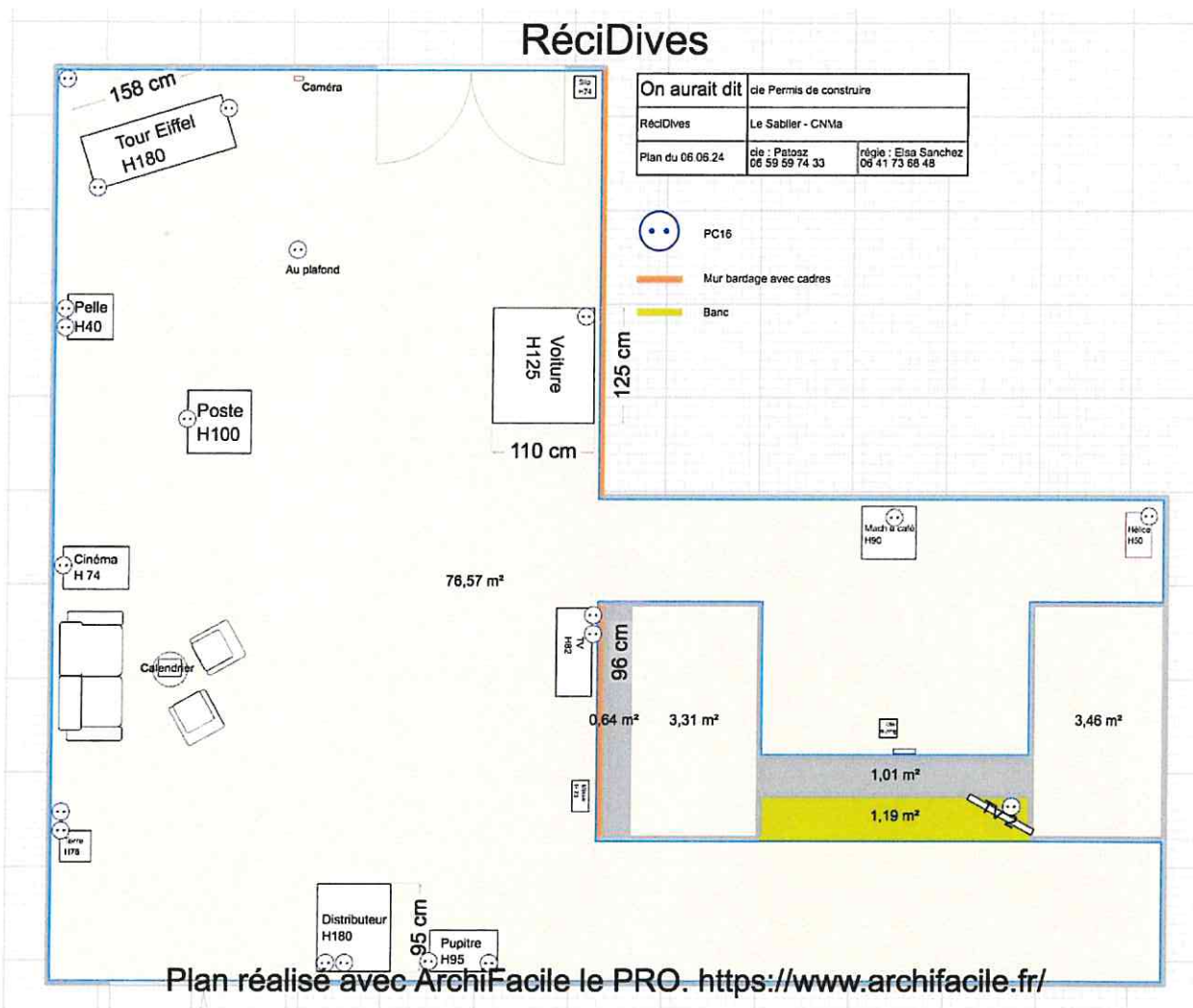
• Adèle Fernique • 07 70 33 40 80

# Fiche technique



- Annexe 3 -

## Exemple de plan d'implantation



Signature de l'ORGANISATEUR·ICE  
 (ajouter date et mention lu et approuvé)